

conscience humaine. C'est pour obéir aux inspirations de leur conscience que tant de jeunes gens et de jeunes filles quittent chaque jour le monde pour se consacrer à la vie religieuse. Telle est leur conviction, telle est leur foi. Quelle que soit la vôtre, vous devez respecter la leur, et, avec elle, ces besoins inhérents à l'âme humaine, dont M. le président du conseil vous parlait naguère et qui trouvent dans la vie religieuse leur seul refuge.

Au reste, cette vie religieuse, en dehors de la conscience où elle a son inspiration et son principe, n'a rien dans ses manifestations extérieures, qui ne soit légitime et ne doive trouver accueil près des pouvoirs publics ; s'associer, vivre avec qui l'on a choisi, habiter où l'on veut, prier, instruire des enfants, soigner des malades, élever des orphelins, visiter et secourir les pauvres, c'est le droit de tout citoyen chez un peuple libre ; et l'on ne peut s'y opposer, ainsi que l'attestent de récents événements, sans attenter non seulement à la liberté d'association, mais au droit de propriété, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté individuelle elle-même, toutes libertés garanties aux Français par notre droit public.

Ce sont ces libertés et ces droits inviolables qui, personnifiés aujourd'hui dans nos religieux et nos religieuses, attendent de vous la vie ou la mort. Et voilà pourquoi la France libérale tout entière, sans distinction de parti ou de croyance, est attentive et anxieuse.

Voilà pourquoi la conscience du père et de la mère se révolte si énergiquement contre la mesure qui les priverait du droit de choisir les éducateurs de leurs enfants.

En refusant d'autoriser les congrégations, ce ne sont